

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 21 mars 2022

| Nombre de présents | | | Date de convocation | Date d'affichage de la convocation |
|--------------------|----------|---------|---------------------|------------------------------------|
| En exercice | Présents | Votants | 15 Mars 2022 | 15 Mars 2022 |
| 23 | 16 | 16 + 2 | | |

Délibération n° 2022DE03-0020 : Création d'un comité consultatif « Base Adresse Locale »

L'an deux mille vingt-deux, **le lundi 21 mars** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière » le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison du village de la commune déléguée de Péré, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE.

Membres absents représentés : Micheline SIMONNEAU (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Denis DUBOURGNOUX (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU).

Secrétaire de séance : Jean-Yves BOUCARD

Vu la délibération n°2022DE02-008 exprimant la volonté de créer un groupe de travail « Base Adresse Locale ».

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre-la-Noüe et ses articles 8 et 9.

Monsieur le Maire rappelle que la composition et les modalités de fonctionnement des commissions sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de nommer tous les membres du Conseil Municipal afin de composer la commission « Base Adresse Locale », comme l'ensemble des commissions communales. Cette organisation de travail permettant aux élus de rester informés et concernés par l'ensemble des sujets.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 1 voix contre (M. Proquin), 1 abstention (Mme Paronnaud) et 16 voix pour :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Autorise** la création du groupe de travail « Base Adresse Locale » ;
- **Nomme** tous les membres du Conseil Municipal pour intégrer le Comité consultatif ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

| |
|--|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 – 200080091-- 20220321 – 2022DE03-020 _____ --DE |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 25 / 03 / 2022 |

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 25 mars 2022.

Le Maire,



Walter GARCIA.